

FAQ Pass Sanitaire

Accueillir dans un club FFLDA – Rentrée 2021

Le Pass Sanitaire est une procédure nouvelle et transitoire qui va peser sur la rentrée sportive de nos clubs FFLDA. En effet, nos activités encadrées sont directement soumises à cette obligation de présentation, car elle se déroule dans des établissements sportifs couverts (ERP X). Vous êtes nombreux à interroger la fédération pour vous projeter dans les procédures à mettre en œuvre concernant les contrôles de ces Pass Sanitaires. Cette foire aux questions a pour vocation de répondre à ces interrogations et vous orienter pour organiser et réussir cette rentrée sportive.

1. Le Pass Sanitaire, qu'est-ce que c'est ?

Le Pass Sanitaire est un dispositif créé par le gouvernement et mis en place progressivement au cours de l'été 2021. Le législateur décrit ce dispositif dans la **Loi n°2021-1040 du 5 août 2021** relative à la gestion de la crise sanitaire, complété par le **décret n°2021-1059 du 7 août 2021** prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Conformément aux dispositions réglementaires, **cette mesure s'impose à tous** et pour tous les secteurs selon des conditions déterminées.

Le Pass Sanitaire se traduit par la présentation d'une preuve sanitaire, vis-à-vis de la pandémie de COVID19, pour participer à certaines activités, pour entrer dans certains lieux... **Les lieux de pratiques sportives sont concernés par l'obligation de présentation du Pass Sanitaire.** L'application du Pass Sanitaire vise à limiter les risques de circulation du virus, sécuriser l'ensemble des acteurs (soit par une vaccination limitant fortement les formes graves, soit par l'absence de contaminés certifié par des tests) et donc réduire la pression sur le système de soins. Les 2 dernières saisons, avec les fermetures et interdiction d'activités, ont été difficiles pour notre réseau fédéral et nos licenciés. Gageons que l'application de ces procédures puissent permettre la continuité de nos activités et la sortie progressive de cette crise sanitaire. **C'est l'objectif majeur de la FFLDA pour cette saison.**

2. Le Pass Sanitaire, comment l'obtenir ?

Le Pass Sanitaire pourra être présenté soit de manière numérique grâce à l'application Tousanticovid, soit par présentation d'une attestation imprimée. Il y a 3 possibilités d'obtention du Pass Sanitaire :

- 1) La vaccination après un schéma vaccinal complet :
 - ✓ Pour les vaccins en 2 doses, le Pass Sanitaire est obtenu 7 jours après la deuxième injection
 - ✓ Pour le vaccin unidose, le Pass Sanitaire est obtenu 28 jours après l'injection
 - ✓ Pour les personnes ayant contracté le virus, le pass sanitaire est obtenu 7 jours après l'injection du vaccin (vaccination possible 2 mois après l'arrêt des symptômes)
- 2) Un test négatif de moins de 72 heures (pas de dérogation de temps) :
 - ✓ Test RT-PCR ou test antigénique réalisé par un professionnel, donnant droit à une délivrance d'un document conforme
- 3) Un certificat de rétablissement : résultat positif d'un test RT-PCR de plus de 11 jours et de moins de 6 mois avant l'accès au lieu

3. Le Pass Sanitaire, qui est concerné ?

Toutes les personnes majeures, dirigeants, salariés, bénévoles, pratiquants, compétiteurs, accompagnants de nos clubs sont dès maintenant concernées par la présentation du Pass Sanitaire pour accéder à nos salles et nos tapis. Aucune restriction de nombre n'est opposable pour pratiquer.

A partir du 30 septembre 2021, le Pass Sanitaire s'adressera à tous les publics de plus de 12 ans.

Informez tous les publics licenciés et les nouveaux licenciés de ces conditions sanitaires de pratiques. Pensez dès à présent à informer les publics de plus de 12 ans de cette condition qui s'appliquera dès la fin du mois de septembre.

4. Le Pass Sanitaire, où est-il exigé ?

Le Pass Sanitaire est exigé pour accéder aux établissements suivants :

- ERP X (établissement sportifs couverts) qui représentent la quasi-totalité des équipements hébergeant nos tapis et l'activités de nos clubs
- ERP A (établissements sportifs de plein air). Ces lieux peuvent accueillir des activités annexes de votre club (stades notamment). Pensez-y si vous organiser des activités sur ce type d'équipement !

Compétitions : les rencontres et compétitions organisées dans ces établissements sportifs couverts répondent aux mêmes exigences d'organisation et de contrôle.

Prévoyez un affichage dédié à la présentation du Pass Sanitaire pour vous aider à faire appliquer ce contrôle, et vous faire gagner du temps !

5. Le Pass Sanitaire, qui effectue ce contrôle ?

Pour ce qui est du contrôle du Pass Sanitaire, les textes définissent comme responsable des contrôles les gestionnaires d'équipement ou les organisateurs des activités et/ou évènements.

Échangez dès à présent avec votre collectivité pour connaître leur position sur ce contrôle dans leurs établissements, et vérifiez auprès d'eux s'ils peuvent se charger de ce contrôle. A défaut, en tant qu'organisateur d'activités, votre club devra s'en charger.

Si la responsabilité du contrôle est déléguée à votre association, le président du club peut nommer et habilitier des personnes à procéder au contrôle (La date d'habilitation doit être compilée dans un document).

Ces personnes doivent être nommément désignées sur un registre papier ou numérique, où seront également reportés la date d'habilitation, la date et l'horaire, ainsi que les personnes contrôlées.

Faites au plus efficace : tenez à jour un document qui décrira la personne habilitée avec la date de son habilitation, les pratiquants contrôlés, par jour et par heure. En fonction de vos horaires d'entraînement au club, habilitez les personnes responsables de ces créneaux à réaliser les contrôles et renseigner les présences.

6. Le Pass Sanitaire, comment se déroule le contrôle ?

Le Pass Sanitaire peut être contrôlé par une application smartphone, en scannant un QR Code.

L'unique application en France autorisée pour effectuer le contrôle du Pass Sanitaire est : TousAntiCovid Vérif. Cette application est gratuite et en téléchargement sur les stores Google et Apple.

Les scans réalisés par l'application ne sont pas conservés dans l'application.

La loi ne vous autorise pas à conserver les données, c'est pourquoi le contrôle doit être effectué à chaque séance, et pour chaque personne. L'identité des personnes ne peut pas être contrôlée par les personnes de votre club habilitées à réaliser les contrôles.

Pour une question de responsabilité évidente, toute personne devant présenter le Pass Sanitaire et ne voulant ou ne pouvant pas le présenter, ne pourra être autorisée à accéder à la salle.

A l'entrée de votre salle d'entraînement prévoyez un affichage qui expliquera les modalités pour scanner les QR Code afin de vérifier les Pass Sanitaire. Il devra préciser que le Pass Sanitaire est obligatoire et que sans ce document l'accès à la salle sera refusé.

Prévoyez un smartphone muni de l'application TousAntiCovid Verif et assurez-vous que cela fonctionne avant l'arrivée de vos adhérents, ce qui permettra de réduire le temps dédié à ce contrôle.

7. Le Pass Sanitaire, quelle responsabilité ?

La responsabilité juridique de votre association est engagée si l'obligation de contrôle vous incombe. Afin de sécuriser votre fonctionnement associatif, nous vous demandons de suivre scrupuleusement les indications, nos préconisations et celles de vos collectivités.

La FFLDA est consciente des conditions particulières de cette rentrée sportive pour nos associations. Néanmoins il est nécessaire d'insister sur la finalité positive de freiner l'épidémie pour nous permettre de poursuivre au mieux notre pratique, de rester en lien avec nos adhérents et de pouvoir viser un calendrier fédéral stabilisé. Pour cela, le concours de chacun de nous est indispensable !